


<p>Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</p> <p>Québec </p>	<p>ORDONNANCE COLLECTIVE</p>
<p>TITRE :</p>	<p>Initier des mesures diagnostiques et un traitement pharmacologique chez une femme présentant des pertes vaginales inhabituelles</p>
<p>NUMÉRO :</p>	<p>CGC-2022-321</p>
<p>REPLACE DOCUMENT(S) SUIVANT(S), S'IL Y A LIEU :</p>	<p>Toute version antérieure de l'ordonnance collective valide dans les cliniques externes, les CLSC, les GMF et UMF du CISSS de la Gaspésie</p>

<p>PROFESSIONNELS AUTORISÉS :</p>	<p>Infirmières des cliniques externes, des CLSC, des GMF et UMF impliquées dans la prise en charge des pertes vaginales inhabituelles</p>
<p>ACTIVITÉS RÉSERVÉES :</p>	<p>Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique; Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance; Effectuer des examens et des tests diagnostiques invasifs, selon une ordonnance.</p>
<p>DIRECTION RESPONSABLE :</p>	<p>Direction des soins infirmiers</p>
<p>SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE VISÉE :</p>	<p>Patiente suivie dans une clinique externe, un CLSC, un GMF ou une UMF présentant des pertes vaginales inhabituelles et leur partenaire sexuel, si applicable</p>
<p>MÉDECIN RÉPONDANT :</p>	<p>En cas de questions générales en lien avec l'ordonnance collective, se référer à l'un des médecins signataires (Annexe 1)</p>
<p>MÉDECIN PRESCRIPTEUR :</p>	<p>Médecin traitant de la patiente à la clinique externe, au CLSC, au GMF ou à l'UMF (liste des médecins signataires à l'Annexe 1). En l'absence de celui-ci, se référer au médecin de garde ou au médecin effectuant les suivis sans rendez-vous.</p>
<p>FORMATION REQUISE :</p>	<p>Avoir les connaissances et une formation pour effectuer les tests diagnostiques et être en mesure d'appliquer la présente ordonnance collective</p>

HISTORIQUE DES VERSIONS					
Version	Préparée par	Vérifiée par	Approuvée par	Date d'entrée en vigueur	Date archivée, s'il y a lieu
1 ^{re}	Dre Laurence Dubreuil-Dupont	Maude Larouche	Sonia Couturier	2022-05	
2 ^e					

RÉVISION	
Date de la dernière révision, si applicable :	
Date prévue de la prochaine révision :	
Date réalisée de la révision :	

INDICATIONS

Femme symptomatique de 14 ans et plus :

- Femme active sexuellement, présentant des pertes vaginales inhabituelles avec ou sans microrragies prémenstruelles, post menstruelles ou saignements post coïtaux;

Partenaire sexuel asymptomatique (homme ou femme) de 14 ans et plus :

- Personne asymptomatique identifiée comme partenaire sexuel d'une femme ayant une vaginite à *Trichomonas vaginalis* objectivée par un test en laboratoire.

La patiente doit être suivie par l'un des médecins signataires (Annexe 1). Si l'Annexe 1 n'est pas rempli, le médecin traitant doit donner son accord préalablement à l'utilisation de l'ordonnance collective par l'infirmière.

CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Traiter efficacement la vaginite bactérienne à *T. vaginalis* chez la femme symptomatique et son partenaire sexuel (homme ou femme), si applicable.

CONTRE-INDICATIONS

- Moins de 14 ans ;
- Grossesse, allaitement ;
- Immunosuppression¹ ;
- Présence de saignements utérins anormaux, si :
- Ménopause ;
- Persistance des saignements depuis 6 mois ou plus ;
- Antécédent d'un cancer gynécologique ;
- Présence d'une contre-indication à l'usage du médicament recommandé et aucun traitement alternatif approprié ;
- Quatre épisodes ou plus de vaginose bactérienne dans les 12 derniers mois (à la suite d'une évaluation par un médecin ou une infirmière) ;
- Quatre épisodes ou plus de candidose vulvovaginale dans les 12 derniers mois (à la suite d'une évaluation par un médecin ou une infirmière).

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Au moment de l'évaluation :

- Test de grossesse urinaire positif ;
- Symptômes d'une infection compliquée : douleur abdominale basse, dyspareunie profonde, atteinte d'une articulation ou altération de l'état général avec fièvre (diriger rapidement vers le médecin) ;
- Lésions anogénitales verruqueuses de novo compatibles avec des condylomes ;
- Lésions anogénitales ulcéreuses, vésiculeuses, érosives ou pustuleuses ;

À l'examen bimanuel : sensibilité abdominale basse, à une ou aux deux annexes ou à la mobilisation du col utérin, masses ou autres anomalies structurelles (diriger rapidement vers le médecin) ;
Signes ou symptômes à d'autres sites exposés.

¹ Exemples de causes possibles d'immunosuppression (voir l'Annexe V du Guide québécois de dépistage des ITSS) : déficience immunitaire congénitale, leucémie, lymphome, myélome multiple, cancer non hématologique, déficit immunitaire acquis (tel que lors de l'infection par le VIH), hémodialyse, usage d'agents immunosuppresseurs.

Le tableau ci-dessous résume les prélèvements à effectuer (prélèvements pré-référence) avant de diriger la femme qui présente une ou plusieurs situations exigeant une consultation médicale obligatoire au moment de l'évaluation vers le médecin répondant en fonction de la présence de certaines conditions.

Conditions (plus d'une condition peut s'appliquer)	Prélèvements à effectuer avant de diriger la femme vers le médecin répondant
Douleur abdominale basse	Test de grossesse urinaire
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et pertes vaginales inhabituelles	Prélèvement vaginal (auto-prélèvement ou prélèvement par le clinicien) ou endocervical pour la recherche de <i>C. trachomatis</i> et <i>N. gonorrhoeae</i> par TAAN ² , et Prélèvement endocervical pour une culture de <i>N. gonorrhoeae</i> (si un examen au spéculum est réalisé avant de diriger la personne)
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et présence de signes ou symptômes d'infection pharyngée ou rectale	Prélèvement pharyngé ou rectal (selon la localisation des symptômes) pour la recherche de <i>C. trachomatis</i> et <i>N. gonorrhoeae</i> par TAAN et prélèvement pour une culture de <i>N. gonorrhoeae</i>
Facteurs de risque d'une infection à <i>C. trachomatis</i> ou à <i>N. gonorrhoeae</i> et exposition pharyngée ou rectale, sans signe ou symptôme à ces sites	Consulter l'outil Prélèvements et analyses recommandés en fonction de l'infection recherchée chez les personnes asymptomatiques (dépistage)
Ulcération anogénitale³	Prélèvement en vue d'une analyse d'identification virale du virus herpès simplex (VHS) ⁴ , et Sérologie pour la syphilis

Pendant ou après le traitement :

- Intolérance à la médication ;
- Persistance des symptômes 48 à 72 heures après la fin du traitement.

Résultats d'analyses microbiologiques :

- Résultat d'analyse positif au dépistage des ITSS autres que *C. trachomatis* et *N. gonorrhoeae* ;
- Résultat d'analyse négatif à l'infection suspectée pour laquelle un traitement a été initié chez une femme symptomatique (si la femme est devenue asymptomatique au moment de la réception des résultats d'analyses microbiologiques, il n'est pas nécessaire de la diriger vers le médecin répondant) ;
- Résultat d'analyse positif à *C. trachomatis* ou à *N. gonorrhoeae* à d'autres sites exposés chez une femme ayant reçu un traitement pharmacologique pour un syndrome compatible avec une cervicite ;
- Résultat d'analyse positif pour *C. trachomatis* avec un génotype associé à la lymphogranulomatose vénérienne (LGV) ;
- Résultat d'analyse positif à un test de contrôle de l'efficacité du traitement.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

L'infirmière qui applique la présente ordonnance collective doit remplir le formulaire « Notes infirmières – OC Pertes vaginales inhabituelles » lors de la consultation médicale. Le formulaire doit ensuite être mis au dossier de la patiente et une copie doit être remise au médecin prescripteur.

² Un prélèvement urinaire est une alternative acceptable.

³ En présence d'ulcération anogénitale et de facteurs de risque d'ITSS, spécifier sur la requête de faire les analyses pour la recherche du génotype LGV (lymphogranulomatose vénérienne) si les résultats du TAAN vaginal ou endocervical (ou urinaire, ou rectal, s'il y a lieu) sont positifs pour *C. trachomatis*.

⁴ À moins d'avoir obtenu un résultat d'identification virale (culture ou TAAN) positif pour le VHS par le passé. Le prélèvement précoce (dès l'apparition des lésions) est primordial pour la détection du VHS.

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national N°628001 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux en vigueur sur le site web au moment de l'application de cette ordonnance.

L'ordonnance individualisée doit être transmise par télécopieur à la pharmacie communautaire de l'utilisateur et/ou de son partenaire sexuel (homme ou femme) et l'ordonnance originale doit être leur remise. Une copie de l'ordonnance doit être conservée au dossier médical.

L'ordonnance n'est valide que pour un épisode de soins et elle peut être répétée si l'utilisateur respecte toujours les critères de celle-ci.

RÉFÉRENCES AUX MÉTHODES DE SOINS

AQESSS, MSI, Mesure du PH vaginal,

AQESSS, MSI, Prélèvement vaginal,

Manuel de Merk, version professionnel de la santé: Examen bimanuel, (en ligne, consulté le 28 septembre 2021)

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Institut national d'excellence en santé et services sociaux (INESSS). Protocoles médicaux nationaux et ordonnances associées : Pertes vaginales inhabituelles. Juin 2019. [en ligne]
<https://www.inesss.qc.ca/thematiques/medicaments/protocoles-medicaux-nationaux-et-ordonnances-associees/pertes-vaginales-inhabituelles.html> (consulté le 13 septembre 2021)

ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE**Rédigée par :**Dre Laurence Dubreuil-Dupont

Nom et titre

Septembre 2021

Date

VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE**Validée par :**Maude Larouche, pharmacienne

Nom et titre

Septembre 2021

Date

CONSULTATION/APPROBATION**Approuvée par le comité de pharmacologie**Sonia Couturier, pharmacienne

Nom et titre

2021-10-05

Date

Approuvée par le CECIISandra Cassivi Bouchard

Nom et titre

2021-12-01

Date

SIGNATURE DU MÉDECIN RÉPONDANT, si applicable**Approuvée par :**N/A

Nom et titre

Date

APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE PAR LE REPRÉSENTANT DU CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT**Approuvée par :**Dre Isabelle Casgrain

Nom et titre

2022-01-13

Date

ANNEXE 1 : LISTE DES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom et prénom	Signature	Numéro de pratique	Téléphone	Télécopieur